



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
(L .181-10-1 du code de l'environnement)**

**Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation environnementale présentée par la société CLEAN & CO**

Commune de PUSIGNAN

Par arrêté préfectoral du 29 septembre 2026 est soumise à consultation du public au titre de l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CLEAN & CO, en vue d'exploiter une activité de regroupement et de traitement de déchets dangereux au 2, Impasse des Frères Lumière à Pusignan.

La consultation, d'une durée de trois mois, aura lieu **du lundi 26 octobre 2026 à 9 heures au mardi 26 janvier 2027 à 17 heures inclus.**

Elle sera conduite par Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, désignée en qualité de commissaire enquêtrice. En cas d'empêchement, elle sera remplacée par Mme Claire MORAND, désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Composition et consultation du dossier : Le dossier mis à la consultation du public est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société CLEAN & CO, accompagné notamment d'une étude d'incidence environnementale. En cours de consultation, s'ajouteront au dossier, le cas échéant, les informations complémentaires transmises par le pétitionnaire à la demande du préfet.

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera consultable sur le site Internet dédié à la consultation accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/daecleanco/> et sur support papier, à la mairie de Pusignan, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations, sur demande préalable adressée à ddpp-pe@rhone.gouv.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionnée ci-dessus, les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis, ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Des renseignements relatifs au projet pourront être demandés auprès de M.GILBERTAS Thomas, Chef de projet environnement & sécurité / MJ VALORISATION à l'adresse suivante : thomas.gilbertas@sas-mj.fr et au numéro de téléphone suivant : 06.62.78.85.84.

Modalités de participation du public : Pendant la durée de la consultation, des observations et propositions pourront être formulées sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation mentionné ci-dessus, par courrier électronique à l'adresse suivante : daecleanco@democratie-active.fr ainsi que par courrier postal adressé à la direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement, à l'attention de Mme LARTIGUE-PEYROU, – commissaire enquêtrice, 245 rue Garibaldi 69 422 Lyon cedex 03.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique seront consignées par la commissaire enquêtrice sur le site dédié à la consultation.

Des questions pourront être adressées à la commissaire enquêtrice via le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à la consultation.

La commissaire enquêtrice organisera, en présence du pétitionnaire afin qu'il puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants, deux réunions publiques à la **salle Jules VERNE au Centre Culturel de l'Odyssée au 3, Allée de l'Odyssée à Pusignan** :

- Réunion d'ouverture : mardi 27 octobre à 18 heures
- Réunion de clôture : lundi 18 janvier à 18 heures

A l'issue de la consultation du public : L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est le préfet du Rhône.

La commissaire enquêtrice rendra public son rapport et ses conclusions motivées, sur le site internet dédié à la consultation, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.